

AG/RES. 2337 (XXXVII-O/07)

MODERNISATION ET UTILISATION DES TECHNOLOGIES
ÉLECTORALES DANS LES AMÉRIQUES

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière tenue le 5 juin 2007)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

GARDANT PRÉSENTE À L'ESPRIT la Charte de l'Organisation des États Américains (OEA) laquelle prescrit dans son préambule que la démocratie représentative est une condition indispensable à la stabilité, à la paix et au développement de la région, et qu'elle consacre au nombre des buts essentiels de l'Organisation celui de promouvoir et de consolider la démocratie représentative dans le respect du principe de non-intervention,

GUIDÉE par la Charte démocratique interaméricaine laquelle inclut au nombre des éléments essentiels de la démocratie représentative, entre autres, le respect des droits et des libertés fondamentales de la personne, l'accès au pouvoir et qui précise que l'exercice de cette démocratie est assujéti à la tenue d'élections périodiques, libres, justes et basées sur le suffrage universel et secret, à titre d'expression de la souveraineté du peuple,

RAPPELANT que dans le Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques (Québec, Canada, 2001), les chefs d'État et de gouvernement des pays démocratiques du Continent américain ont affirmé qu'ils continueront «d'améliorer les mécanismes électoraux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans la mesure du possible, afin de garantir réellement l'impartialité, la promptitude et l'indépendance d'action des organismes, des tribunaux ou des autres instances chargées de la conduite, de la surveillance et de la vérification des élections à l'échelle nationale et infranationale»,

NOTANT la création du Sous-secrétariat aux questions politiques au sein du Secrétariat général de l'OEA, et son apport à la mise en œuvre des mandats portant sur les questions électorales émanés tant des Sommets des Amériques que de l'Organisation.

CONSIDÉRANT les rapports des différentes missions d'observation et d'assistance technique électorale, en particulier les diverses recommandations qui y ont été formulées sur la nécessité de perfectionner les processus électoraux, action qui représente un important appui au renforcement des institutions démocratiques ;

SOULIGNANT l'utilité d'approfondir, à ces fins, la coopération continentale et l'échange des expériences en matière de technologie électorale et la législation traitant des technologies électorales, avec l'appui de l'OEA;

METTANT EN RELIEF le dialogue des chefs de délégation qui s'est déroulé pendant la Trente-sixième Session ordinaire de l'Assemblée générale sur le thème «Gouvernance et développement dans la société du savoir»,

NOTANT les conclusions de la IV^e Réunion interaméricaine des autorités électorales, tenue à San Salvador (El Salvador) les 12 et 13 septembre 2006, dont la suivante : «la fiabilité des résultats des élections requiert non seulement des mécanismes transparents mais également une culture civique démocratique qui accorde sa confiance aux organes électoraux et à leur rôle d'arbitres dans la lice électorale»,

DÉCIDE:

1. De souligner les efforts que situent les autorités électorales dans l'organisation et l'administration électorales dans le but d'accroître la qualité et la transparence de leurs processus électoraux, y compris au moyen de l'incorporation de nouvelles technologies électorales.

2. De souligner la contribution décisive qu'apporte l'Organisation des États Américains (OEA), au moyen des missions d'observation des élections, des services consultatifs et l'assistance, à la tenue des élections et au renforcement ainsi qu'au développement des institutions et processus électoraux des États membres.

3. De prier instamment le Secrétariat général d'appuyer les États membres, sur leur demande, afin que les organismes électoraux s'engagent, dans le cadre d'un effort de coopération horizontale, à l'incorporation des nouvelles technologies électorales sous les auspices de l'OEA, en fonction des ressources disponibles.

4. De charger le Secrétariat général d'encourager le plus possible, par l'intermédiaire du Sous-secrétariat aux questions politiques, la création de mécanismes de coopération horizontale en matière d'organisation de processus électoraux, y compris l'utilisation des nouvelles technologies, pour prêter assistance aux États membres, sur leur demande.

5. De demander au Secrétariat général de collaborer avec les États membres, sur leur demande, dans la formation des ressources humaines en matière d'observation internationale des élections.

6. De souligner l'utilité de promouvoir, à ces fins, la coopération et la mise en commun des expériences dans les domaines de la législation et de la technologie électorales avec d'autres organisations internationales et régionales.

7. D'appeler les États membres, les États Observateurs permanents, ainsi que d'autres bailleurs de fonds à faire des contributions volontaires destinées aux activités planifiées selon le vœu de la présente résolution et pour en assurer le suivi.

8. De donner pour instruction au Secrétariat général d'inclure dans ses rapports d'activités sur la promotion de la démocratie les progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent mandat.

9. De remercier le Gouvernement de El Salvador pour la tenue de la IV^e Réunion interaméricaine des autorités électorales. De demander au Conseil permanent de convoquer une Rencontre interaméricaine des experts et représentants des organismes électoraux à Caracas, (Venezuela) pendant le dernier trimestre de 2007 afin de mettre en commun des expériences et des pratiques optimales dans les pays du Continent américain, notamment, les systèmes d'identification des électeurs, et d'inscription des votants, et les systèmes électoraux automatisés, et dont les conclusions seront présentées à la V^e Réunion interaméricaine des autorités électorales.

10. De demander au Conseil permanent de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à l'Assemblée générale lors de sa Trente-huitième Session ordinaire, tâche qui sera accomplie en fonction des crédits ouverts à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation ainsi que d'autres ressources.